

AVENANT A LA CONVENTION

CONCERNANT LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° du 30 juin 2016 ;

D'une part,

ET

L'OPH « Pays d'Aix Habitat », domiciliée « L'Ourmin », CS 60455, 9, rue du Château de l'Horloge, 13096 Aix-en-Provence cedex 2, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 2003 B100, représentée par Monsieur Patrick THIVET son Directeur général, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 21 mars 2013.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Par délibération n° 187 du 2 octobre 2015, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé, à l'OPH Pays d'Aix Habitat une subvention de 458 441 € destinée à la réhabilitation des ensembles « Saint Eutrope I, II et III » à Aix-en-Provence.

Cette aide a été mise en œuvre dans le cadre d'une convention passée entre le Département et l'Office « Pays d'Aix Habitat » le 25 janvier 2016.

ARTICLE 2 : Description de la nouvelle demande

L'OPH Pays d'Aix Habitat a engagé une réhabilitation de grande ampleur sur les ensembles Saint Eutrope I, II et III. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 14 838 597, 26 € pour une dépense subventionnable de 6 112 542 € au titre de laquelle est sollicitée une aide 916 881 €. Compte tenu du montant élevé demandé, la subvention a été scindée en deux tranches annuelles.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation départementale complémentaire au financement de l'opération s'élève à 458 440 €. Sa mise en œuvre s'effectue dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le Directeur général
de l'OPH « Pays d'Aix Habitat »

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Patrick THIVET

Martine VASSAL